



N° 00019
du Registre
des Arrêtés

Objet : LE MANS METROPOLE - Plan Local d'Urbanisme Communautaire - Mise à enquête publique du projet de modification n°2

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

- Vu** : le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9
Vu : le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27
Vu : le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44
Vu : la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Communautaire
Vu : la décision n°E24000080/72 en date du 2 mai 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur
Vu : la décision n° PDL-2024-7698 du 2 mai 2024, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire
Vu : les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

Arrête

Article 1er : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, du MARDI 18 JUIN 2024 À 9H00 AU MERCREDI 17 JUILLET 2024 À 17H00, soit une durée de 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLU Communautaire) de Le Mans Métropole.

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole vise en particulier à renforcer la place de la nature en ville.

Il conduit également à clarifier plusieurs dispositions du règlement littéral, à préciser le chapitre de l'OAP Composition urbaine dédié à la gestion des eaux pluviales et à expliciter l'échéancier prévisionnel d'urbanisation.

Il comprend des ajustements du plan de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour répondre à des besoins spécifiques relatifs à des projets en cours ou à venir sur certains secteurs du territoire.

Article 2 : LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- le présent arrêté,
- l'avis de la MRAe concernant ce dossier,
- une notice explicative de l'ensemble des modifications proposées,

- le projet des pièces modifiées du Plan Local d'Urbanisme Communautaire,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- une copie des avis d'enquête insérés dans la presse.

Article 3 : ORGANISATION DE L'ENQUETE – DEMANDES D'INFORMATIONS PAR LE PUBLIC

L'autorité responsable du projet est Le Mans Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'Hôtel de ville du Mans, siège de Le Mans Métropole.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès du Service Études Urbaines / Planification à la Direction de l'Urbanisme – Qualité Architecturale, par courrier à l'adresse suivante : Le Mans Métropole, CS 40010 - 72039 Le Mans Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5417@registre-dematerialise.fr

Article 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Par décision n° PDL-2024-7698 en date du 2 mai 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire a émis un avis conforme à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 : LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n° E24000080/72 en date du 2 mai 2024, désigné **Monsieur Jean CHEVALIER** en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Maine Libre).

- Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de Le Mans Métropole, dans chacune des mairies et en plusieurs endroits des communes suivantes : Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, La Chapelle St Aubin, Chaufour Notre Dame, Coulaines, Fay, La Milesse, Le Mans, Mulsanne, Pruillé Le Chétif, Rouillon, Ruaudin, St Georges du Bois, St Saturnin, Sargé Les Le Mans, Trangé, Yvré L'Evêque.

- Il sera également publié sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 7 : LES FORMES ET SUPPORTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE – L'ACCES AU DOSSIER

Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne par le public sur un site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5417>. Il pourra être consulté depuis le 1er jour de l'enquête à 9h et jusqu'au dernier jour de l'enquête 18h.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête, à l'Hôtel de Ville du Mans durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée.

Un dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de l'enquête, et dans chacune des mairies des communes membres de Le Mans Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 8 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra aux lieux, jours et heures ci-après :

Dates et horaires des permanences	Lieux des permanences
Mardi 18 juin 2024 de 9h00 à 11h30	Hôtel de ville du Mans , Place Saint-Pierre 72000 LE MANS
Samedi 29 juin 2024 de 9h30 à 12h00	Mairie de Trangé , 1 rue de la Mairie Place de l'Eglise 72650 TRANGE
Mercredi 3 juillet 2024 de 14h00 à 16h30	Pôle culturel – Salle des Arts de Champagné 12 rue Célestin Freinet, 72470 CHAMPAGNÉ
Lundi 8 juillet 2024 de 14h00 à 16h30	Mairie d'Allonnes , Esplanade Nelson Mandela 72700 ALLONNES
Jeudi 11 juillet 2024 de 9h00 à 11h30	Mairie de Mulsanne , Place Jean Moulin 72230 MULSANNE
Mercredi 17 juillet de 14h00 à 17h00	Hôtel de ville du Mans , Place Saint-Pierre 72000 LE MANS

Article 9 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur un registre dématérialisé, accessible à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5417>
- par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5417@registre-dematerialise.fr
- sur les registres papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes membres de Le Mans Métropole,
- par voie postale, dans un courrier adressé au Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU Communautaire, au siège de l'enquête publique : Hôtel de ville du Mans, CS 40010 72039 LE MANS cedex 9,
- lors des permanences du commissaire enquêteur, mentionnées à l'article 8.

Les observations et propositions du public formulées sur les registres papier et dématérialisé, par courriers électroniques et papier, seront publiées et consultables en ligne sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5417>

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 18 juin 2024 à 9h00 au 17 juillet 2024 à 17h00.

Article 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1er, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera les représentants de Le Mans Métropole pour leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Mans Métropole disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur fera parvenir au Président de Le Mans Métropole les exemplaires du dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, ainsi qu'un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée simultanément au Préfet du département de la Sarthe et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Mans Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de chacune des communes membres de Le Mans Métropole, pour qu'ils y soient tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Pour Le Mans, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles au Service Études Urbaines / Planification à la Direction de l'Urbanisme – Qualité Architecturale de Le Mans Métropole (Immeuble Condorcet – 16, avenue François Mitterrand – Le Mans), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr.

Article 13 : LES DECISIONS AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, après que des modifications aient été éventuellement apportées au dossier, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole, objet de la présente enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

Article 14 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de Le Mans Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Sarthe et affiché pendant un mois au siège de Le Mans Métropole et dans la mairie de chacune des communes membres.

Il sera en outre publié au Recueil des actes administratifs de Le Mans Métropole.

Fait au Mans, le 24 mai 2024

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre